

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 57/2021

**Objet** : Portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à une déclaration de projet (école primaire) valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-49 à L 153-59 et R 153-21 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

Vu le dossier de déclaration de projet, liée à la future école primaire, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E21000017/78 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles par intérim en date du 25 février 2021 désignant Monsieur Jean-Yves COTTY, Inspecteur Académique de l'Education Nationale honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision n°MRAe IDF-2020-5215 du 14 février 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis suite à l'examen au cas par cas du dossier ;

Vu la nécessité de réunir les personnes publiques associées lors d'un examen conjoint pour leur permettre de formuler des observations dans le cadre de la procédure ;

Considérant que la loi prolongeant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 ne s'oppose pas à la procédure d'enquête publique ;

Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de déclaration de projet liée au projet de groupe scolaire emportant mise en compatibilité du PLU préalablement à son approbation ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - de procéder, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis. Cette procédure a pour objet de faire déclarer le projet de groupe scolaire d'intérêt général et de mettre en compatibilité le PLU en conséquence.

**Article 2** - Monsieur Jean-Yves COTTY, Inspecteur Education Nationale honoraire a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles par intérim.

**Article 3** - L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs du lundi 19 avril 2021 à 8H30 au mardi 4 mai 2021 à 17h30, à la mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger-Clavier (91 700), aux jours et heures habituels d'ouverture :

<b>lundi</b>	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30	Date de réception en préfecture : 26/03/2021 Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
<b>mardi</b>	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30	

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<b>mercredi</b>	<b>fermé</b>
<b>jeudi</b>	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
<b>vendredi</b>	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
<b>samedi</b>	9h00 à 12h00

**Fermeture exceptionnelle à 16H30 vendredi 30 avril 2021 de même que le samedi 1<sup>er</sup> mai 2021.**

**Article 4** - quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- mis en ligne sur le site officiel [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr) de la mairie de Fleury-Mérogis au bandeau de la première page et à la rubrique actualité ;
- affiché à la mairie 12 rue Roger-Clavier à Fleury-Mérogis (91 700) ;
- affiché de manière visible et lisible sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis, y compris sur le terrain concerné par le projet ;
- publié dans deux journaux du département et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête ;

**Article 5** – Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- Les actes administratifs inhérents à la procédure ;
- La notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis, complétée de la synthèse récapitulative des modifications envisagées ;
- Les avis émis par les organismes consultés (MRAe et personnes publiques associées) ;
- Les supports de communication au public sur le projet.

**Article 6** – Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites les :

<b>mardi 20 avril 2021</b>	de 9H00 à 12H00
<b>samedi 24 avril 2021</b>	de 9H00 à 12H00
<b>jeudi 29 avril 2021</b>	de 14H30 à 17h30
<b>mardi 4 mai 2021</b>	de 14H30 à 17h30

**Article 7** – Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Fleury-Mérogis aux heures d'ouverture.

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr) à la rubrique actualité.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Fleury-Mérogis, Monsieur le Commissaire enquêteur, 12 rue Roger-Clavier 91700 FLEURY-MEROGIS ;
- par courrier électronique du lundi 19 avril 2021 à 8H30 au mardi 4 mai 2021 à 17H30 à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr](mailto:urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr)

**Article 8** – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos par le Commissaire enquêteur lequel remettra sous huitaine à la mairie de Fleury-Mérogis la synthèse des observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. La mairie disposera alors d'un délai maximal de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9** – Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le Commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la préfecture de l'Essonne, à la mairie de Fleury-Mérogis aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr) à la rubrique urbanisme. Les

Accusé de réception en préfecture  
091-219102357-20210324-AR57-2021-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Fleury-Mérogis

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 24 mars 2021

Olivier CORZANI,



Le Maire, Vice-président de Cœur  
d'Essonne Agglomération

Accusé de réception en préfecture  
091-219102357-20210324-AR57-2021-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.